

Préfecture de la Vienne
Bureau du séjour et de l'asile
Place Aristide Briand
CS 30589
86021 POITIERS

Le 1^{er} juillet 2025,

Objet : Demande de titre de séjour des livreurs de repas de Poitiers le 22 mars 2025

Monsieur le Préfet,

J'apprends que vous avez refusé la régularisation à 19 des 20 livreurs poitevins qui ont déposé une demande de titre de séjour le 22 mars 2025.

Je ne comprends pas pourquoi ces personnes qui vivent, travaillent et contribuent au budget de la nation depuis plusieurs années en France ne peuvent prétendre à une admission au séjour. Les preuves de leur travail étaient-elles insuffisantes ? Ne vivent-ils pas en France depuis assez longtemps ? Pourquoi un livreur a pu être régularisé et pas les autres ? Considérez-vous que ce sont des personnes dangereuses ?

Je vous remercie de bien vouloir me communiquer les motifs de refus. En tant que citoyen-ne français-e, je suis attaché-e à ce que les droits de tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, puissent être garantis sur le territoire de la République.

Meilleures salutations